

Tours, le 10 septembre 2019

NOTATION 2019 À VOS RÉVISIONS !

Une notation,
c'est comme un
bonbon...

Tous les agents hospitaliers sont notés, tout le monde y passe.

Cette note annuelle compte dans le calcul de la prime annuelle et est prise en compte dans les critères

pour les avancements de grade.

Si l'encadrement et, parfois, une partie du personnel pensent qu'il est juste que l'on soit noté·e en fonction de sa valeur et de son travail, la réalité est bien différente.

Dans la plupart des cas, on constate que la **note est un système profondément injuste** : la note attribuée est souvent le reflet de la relation entre le "notateur" et le "noté" (côte d'amour). En fait, c'est le **premier instrument de répression** auquel est soumis le personnel.

Tout cela ayant une conséquence directe sur la prime de service bien sûr, qui n'est complète qu'à partir de 21,75.

Pour ces raisons le syndicat SUD a inscrit dans ses revendications la **SUPPRESSION DE LA NOTATION** et le remplacement de la prime de service par un **TREIZIÈME MOIS** pour tous et toutes.

COMMENT FAIRE?

Tout agent hospitalier peut demander la révision de sa note, que cela soit sur la note chiffrée, sur l'appréciation écrite ou sur les deux.

Attention, pour l'appréciation écrite, mentionnez: « *J'ai l'honneur de solliciter la révision de ma note annuelle et en particulier sur l'appréciation* », cf lettre jointe.

Les textes précisent que la note doit être communiquée à l'agent suffisamment longtemps à l'avance afin qu'il puisse en demander la révision.

Il faut que l'agent fasse une demande écrite, adressée à la ou le Président·e de la Commission Paritaire.

Nouveauté cette année: la direction demande de remplir également un formulaire qui est à récupérer sur intranet. En plus de remplir de la direction à récupérer sur intranet.

En général, la note est attribuée par le chef de service ou le cadre supérieur hiérarchique direct. Les appréciations chiffrées sont complétées d'un commentaire du notateur. Ces commentaires sont parfois de vrais réquisitoires, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque préalable.

Sachez aussi que nos cadres notateur·trices ne notent pas n'importe comment. Iels ont des consignes et des principes écrits noir sur blanc par la Direction des Ressources Humaines.

**Enfin, si votre note et/ou votre appréciation ne vous convient pas, une seule solution:
LA RÉVISION DE NOTE !**

... ça part souvent en sucettes.



Nous vous recommandons d'adresser un double de cette lettre et du formulaire aux délégué·es SUD de la commission dont vous dépendez.

Cette précaution nous permettra de contrôler si votre demande a bien été prise en considération. Bien sûr, il faut que cette lettre soit envoyée dans des délais bien précis. SUD tient des permanences afin de conseiller toutes les hospitalier·es qui désirent faire une demande de révision de note.

LES DÉLÉGUÉ·ES SUD VOTENT SYSTÉMATIQUEMENT POUR TOUTE RÉVISION DE NOTE PRÉSENTÉE PAR UN AGENT.

Nom Prénom.....

A Madame, Monsieur la ou le Président·e de la Commission Paritaire

Fonction.....Service.....

Direction des Ressources Humaines

Tours, le

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter la révision de ma note annuelle et/ou de mon appréciation pour les motifs suivants:

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

signature